TURCO ITALIANA SPA | Revision n. 1 | du 04/05/2020 | | Nouvelle émission | | IRINSEACIDN - RINSE ACID | | Page n. 1/15

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 1RINSEACIDN Dénomination RINSE ACID

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Additif de rinçage acide pour lave-verres

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
TURCO ITALIANA SPA
Via Artigianale, 29
25010 Montirone (BS)
Italia

Tél. +39 030 267443 Fax +39 030 2677137

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de info@turco.it

. sécurité.

Distributeur: Lusa Système & Services Sàrl

Tél: +41 21 808 06 06 / Fax: 0860 21 808 06 06 Route des Avouillons 16 / Chemin du Bochet 12a

1196 Gland / 1196 Gland http://www.lusa-services.com info@lusa-services.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 145 (Tox Info Suisse 24/24 h)

Une liste des Centres de Contrôle Poison est disponible au link suivant: http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Revision n. 1

du 04/05/2020

Page n. 2/15

Nouvelle émission

Imprimè le 19/05/2020

1RINSEACIDN - RINSE ACID

Corrosion cutanée, catégorie 1 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions Danger

d'avertissement:

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P264 Laver soigneusement la peau après utilisation.

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Entre 5% et 15% agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

P310

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

Alcools, C12-14, alcoxylés

CAS 68439-51-0 $1 \le x < 9$ Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

1RINSEACIDN - RINSE ACID

Revision n. 1

du 04/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 19/05/2020

Page n. 3/15

CE

INDEX -

Acide citrique

CAS 77-92-9 $1 \le x < 9$ Eye Irrit. 2 H319

CE 201-069-1

INDEX -

N° Reg. 01-2119457026-42-XXXX

Cumènesulfonate de sodium

CAS 15763-76-5 $1 \le x < 5$ Eye Irrit. 2 H319

CE 239-854-6

INDEX -

N° Reg. 01-2119489411-37-XXXX 1,2,4 acide - 2 phosphono butane

tricarboxylique

CAS 37971-36-1 1 ≤ x < 5 Met. Corr. 1 H290, Eye Irrit. 2 H319

CE 253-733-5

INDEX -

N° Reg. 01-2119436643-39-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

TURCO ITALIANA SPA	Revision n. 1
	du 04/05/2020
	Nouvelle émission
1RINSEACIDN - RINSE ACID	Imprimè le 19/05/2020
	Page n. 4/15

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Éviter les chocs violents. Éviter le réchauffement. Éviter le contact avec l'eau.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

Revision n. 1 **TURCO ITALIANA SPA** du 04/05/2020 Nouvelle émission Imprimè le 19/05/2020 **1RINSEACIDN - RINSE ACID** Page n. 5/15

10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

Santé -

CHE DEU Suisse / Schweiz Deutschland

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail en Suisse: valeurs VME/VLE. Version Mars 2018 (SUVA) TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte

Acide citrique Valeur limite de s	seuil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	CHE	2		4		INHALA	
AGW	DEU	2		4		INHALA	
Concentration prévue	e sans effet sur l`environne	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce			0,44		mg/l	
Valeur de référence	en eau de mer			0,044	İ	mg/l	
Valeur de référence	pour sédiments en eau dou	ice		34,6	ı	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédiments en eau de	mer		3,46	ı	mg/kg	
Valeur de référence	pour les microorganismes	STP		1000	ı	mg/l	
	pour la catégorie terrestre			33,1		mg/kg	

Cumènesulfonate de sodium			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,23	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	23	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	862	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	862	mg/kg/d	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	37	mg/kg/d	

Niveau dérivé sans effet	- DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		•		3,8 mg/kg/d	•	•		
Inhalation	•			26.9 mg/kg	•	•	•	6.6 mg/kg

Dermique 136,25 68,1 mg/kg/d mg/kg/d

TURCO ITALIANA SPA Revision n. 1 du 04/05/2020 Nouvelle émission

Imprimè le 19/05/2020

Page n. 6/15

1RINSEACIDN - RINSE ACID

1,2,4 acide - 2 phosphono butane tricarboxylique Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	3,33	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,33	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	147	mg/kg/d	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10,42	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	90	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,491	mg/kg/d	

Santé -

Niveau dérivé sans effe	et - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	•	65 mg/kg bw/d	•	2.1 mg/kg bw/d	•	•	•	
Inhalation	•	79 mg/m3	•	3.7 mg/m3	•	158 mg/m3		15 mg/m3
Dermique		40 mg/kg bw/d		2.1 mg/kg bw/d		80 mg/kg bw/d		4.2 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

TURCO ITALIANA SPA Revision n. 1 du 04/05/2020 Nouvelle émission IRINSEACIDN - RINSE ACID Revision n. 1 du 04/05/2020 Nouvelle émission Imprimè le 19/05/2020 Page n. 7/15

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide clair
Couleur violet

Odeur Pas disponible
Seuil olfactif Pas disponible

pH 1,39

Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair > 100,0000 °C Taux d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de vapeur Pas disponible

Densité relative 1,05

Solubilité Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible
Viscosité Pas disponible
Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 0,30 % - 3,15 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

10.2. Stabilité chimique

Voir chapitre précédent.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Éviter les chocs violents.

Alcools, C12-14, alcoxylés

Éviter l'exposition à: flammes nues, surfaces surchauffées, décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

1,2,4 acide - 2 phosphono butane tricarboxylique

Matériaux compatibles: métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

Revision n. 1

du 04/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 19/05/2020 Page n. 9/15

1RINSEACIDN - RINSE ACID

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

1,2,4 acide - 2 phosphono butane tricarboxylique

LD50 (Oral) > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rabbit

Acide citrique

LD50 (Oral) 5400 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rat

Alcools, C12-14, alcoxylés

LD50 (Oral) > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rat

Cumènesulfonate de sodium

LD50 (Oral) > 7000 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation) > 6410 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Revision n. 1

du 04/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 19/05/2020 Page n. 10/15

1RINSEACIDN - RINSE ACID

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

1,2,4 acide - 2 phosphono butane

tricarboxylique

 LC50 - Poissons
 > 1042 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 1071 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 860 mg/l/72h

Acide citrique

LC50 - Poissons 440 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus

EC50 - Crustacés 1535 mg/l/48h Daphnia magna

Alcools, C12-14, alcoxylés

LC50 - Poissons 1,41 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Crustacés 0,88 mg/l/48h Daphnia magna, OECD TG 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,312 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata, OECD TG 201

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,153 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

Cumènesulfonate de sodium

Revision n. 1

du 04/05/2020

Nouvelle émission

Page n. 11/15

1RINSEACIDN - RINSE ACID

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1000 mg/l/96h

1000 mg/l/48h Daphnia magna

230 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2,4 acide - 2 phosphono butane tricarboxylique NON rapidement dégradable

30-40%, 28d, OECD 302 A

Acide citrique

Rapidement dégradable 97%, OCSE 301B, 28d

Alcools, C12-14, alcoxylés

Rapidement dégradable 92.4%, OECD TG 301 B, 28d

Cumènesulfonate de sodium

Rapidement dégradable 94%, OECD Guideline 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Revision n. 1

du 04/05/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 19/05/2020

Page n. 12/15

1RINSEACIDN - RINSE ACID

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA:

3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (1,2,4 acid - 2 phosphono butane tricarboxylic) IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (1,2,4 acid - 2 phosphono butane tricarboxylic) IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (1,2,4 acid - 2 phosphono butane tricarboxylic)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 8

Etiquette: 8

IMDG:

Classe: 8

Etiquette: 8

IATA:

Classe: 8

Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG,

IATA:

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

NO ADR / RID: IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités Code de Limitées: 5 L restriction en

tunnels: (E)

Special Provision: -IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités

Limitées: 5 L

IATA: Cargo: Quantitè

Mode

maximale: 60 d'emballage: 856

Quantitè Mode d'emballage: maximale: 5

852

Instructions particulières: A3, A803

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pass.:

TURCO ITALIANA SPA Revision n. 1 du 04/05/2020 Nouvelle émission IRINSEACIDN - RINSE ACID Revision n. 1 du 04/05/2020 Nouvelle émission Imprimè le 19/05/2020 Page n. 13/15

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

Point

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

3

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

Revision n. 1

du 04/05/2020

Nouvelle émission Imprimè le 19/05/2020

Page n. 14/15

1RINSEACIDN - RINSE ACID

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Skin Corr. 1 Corrosion cutanée, catégorie 1 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 **Aquatic Chronic 3** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Revision n. 1 **TURCO ITALIANA SPA** du 04/05/2020 Nouvelle émission Imprimè le 19/05/2020 **1RINSEACIDN - RINSE ACID** Page n. 15/15

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP) 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.